

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

**Séance du** : 24.05.2016

**Présents** : Mrs DEBAT Serge, PAILHAS Michel, DHUGUES J. Louis, DUCASSE Christophe, ALEGRET Christian, FERRER Alain, MAUPEU Maurice, LEGRAND Clément, THUILLER Alain, Mmes DUBIE Karine, LEROY Sandrine, SAUX Monique

**Absents excusés** : Mr IRIGOYEN Bruno, Mme BERTHIER Aline,

**Secrétaire** : FERRER Alain

### **27. Objet de la délibération : 1.Commande publique/1.1 Marchés publics** **Choix de l'entreprise pour la réfection de la rue du Centre.**

Après présentation de l'analyse des offres faite par le cabinet Boubée-Dupond pour la réfection de la rue du Centre, notées sur 100, le résultat est le suivant :

- GEOVIA : 51,7/100 (119 447,10 E HT)
- COLAS : 90/100 (91 936,81 € HT)
- ROUTIERE DES PYRENEES : 88,43/100 (92 373,40 € HT)
- MALET : 72,12/100 (97 965,30 € HT)
- POMES-DARRE : 66,04/100 (94 878,00 € HT)
- ACCHINI – SBTP : 76,08/100 (109 639,00 € HT)

La commission voirie propose au conseil municipal de retenir l'entreprise COLAS pour un montant des travaux de 91 936,81 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise COLAS et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ces travaux.

### **28. Objet de la délibération : 1.Commande publique/1.1 Marchés publics** **Assainissement : choix du SPS**

Dans le cadre de l'assainissement collectif, la commune de Pouyastruc a lancé un appel d'offres pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Six entreprises ont répondu.

- SUD –OUEST COORDINATION : 3 654,00 € HT / 4 384,80 € TTC
- BUREAU VERITAS : 3 480,00 € HT / 4 176,00 € TTC
- DEKRA : 4 500,00 € HT / 5 400,00 € TTC
- J.CONSULTANT : 4 080,00 € HT / 4 896,00 € TTC
- BDEE : 6 500,00 € HT / 7 800,00 € TTC
- SOCOTEC : 3 960,00 € HT / 4 752,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir :

- BUREAU VERITAS pour un montant de 3 480,00 € HT soit 4 176,00 € TTC, et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce marché.

### **29. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions** **Participation aux frais de fonctionnement du centre de formation de l'école des métiers.**

Après lecture du courrier de la chambre des métiers et de l'artisanat par Monsieur le maire, et après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents, le montant de la participation de la commune à 200,00 €, soit 100,00 € par apprentis résidant à Pouyastruc.

**30. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**  
**Indemnités pour le gardiennage des églises communales.**

Après lecture du courrier envoyé par la préfecture, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à mandater une indemnité de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la localité et ne visitant l'église qu'à des périodes rapprochées.

**31. Objet de la délibération : 2. Urbanisme / 2.1 Documents d'urbanisme.**  
**Révision de la carte communale de Pouyastruc.**

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale. En effet, la communauté des communes des coteaux de Pouyastruc qui exerce la compétence développement économique a informé Monsieur le maire de son intention d'acquérir des terrains situés route de Bigorre et rue du Pic du midi afin d'y aménager et d'y développer des activités commerciales et artisanales.

Afin de répondre favorablement à cette demande, vu que les terrains identifiés pour cet aménagement ne se trouvent pas en zone constructible, il convient de réviser la carte communale de Pouyastruc.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide :

1. D'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail ;
2. De donner l'autorisation à Monsieur le maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;
3. De solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision de la carte communale, une dotation conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme ;
4. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré
5. La présente délibération sera transmise pour information à :
  - Madame la préfète des Hautes-Pyrénées,
  - Madame la présidente du conseil régional Midi-Pyrénées,
  - Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
  - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
  - Madame la déléguée territoriale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées,
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
  - Monsieur le président de la communauté des communes des coteaux de Pouyastruc,
  - Messieurs les maires des communes limitrophes soit, Hourc, Castelvieilh, Collongues, Oléac-Debat, Lizos, Marquerie, Sabalos et Bouilh-Perreuilh.

**32. Objet de la délibération : 5. Institutions et vie politique /5.7 Intercommunalité**  
**Fusion des communautés de communes des coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Pyrénées arrêté par délibération en date du 10 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes des coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Hautes-Pyrénées prévoit la fusion des communautés de communes des coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay appelées à fusionner.

Madame la Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes des coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 7 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Madame la préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, Madame la préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Hautes-Pyrénées.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame la préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay, tel qu'arrêté par le préfet des Hautes-Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay tel qu'arrêté par Madame la préfète des Hautes-Pyrénées le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- Autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Propose le nom de la future communauté de communes : Communauté de communes des coteaux et de l'Arré Darré ;
- Demande que le siège soit à Cabanac en attendant la mise en place de la nouvelle assemblée.

**33. Objet de la délibération : 3.Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisition  
Achat de terrains pour l'implantation des pompes de refoulement**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'après avoir négocié les achats de terrains cadastrés par le géomètre pour l'implantation des pompes de refoulement, la commune doit procéder à la passation des actes auprès des propriétaires suivants :

- Madame GACHIES Eugénie demeurant 4 route de Bigorre 65 350 Pouyastruc – terrain cadastré section D 1209 d’une superficie de 31 m2 au prix de 30 euros le m2.
  - Monsieur BURGUES René demeurant 16 rue du Gabon 75 012 Paris – terrain cadastré section D 1207 d’une superficie de 30 m2 au prix de 30 euros le m2.
  - SCI du Cassoulet demeurant 46 route de Bigorre 65 350 Pouyastruc – terrain cadastré section WB 153 d’une superficie de 59 m2 au prix de 1 euro le m2.
- Après discussion le conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le maire à signer :
- Les actes de sous-seing privé,
  - Les actes d’achat,
  - Tous documents afférents à ce dossier.

**34. Objet de la délibération : Questions diverses**

Néant

**Séance du 24 mai 2016**

**1. Commande publique/1.1 Marchés publics**

**Choix de l’entreprise pour la réfection de la rue du Centre.**

**1. Commande publique/1.1 Marchés publics**

**Assainissement : choix du SPS**

**7. Finances locales / 7.5 Subventions**

**Participation aux frais de fonctionnement du centre de formation de l’école des métiers.**

**7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Indemnités pour le gardiennage des églises communales.**

**2. Urbanisme / 2.1 Documents d’urbanisme.**

**Révision de la carte communale de Pouyastruc.**

**5. Institutions et vie politique /5.7 Intercommunalité**

**Fusion des communautés de communes des coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay.**

**3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisition**

**Achat de terrains pour l’implantation des pompes de refoulement**

**Questions diverses**

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline                      Absente excusée

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

SAUX Monique

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis

**Séance du 24 mai 2016**

DUCASSE Christophe

FERRER Alain

LEROY Sandrine

IRIGOYEN Bruno                      Absent excusé

MAUPEU Maurice

DUBIE Karine